

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES  
CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 11

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 19H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAUX Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	E	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean- Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	E	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	E	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. Passié Daniel

**L'ordre du jour :**

- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial Périgord Vert (délibération n° 2023-12-01)
- Nouveau projet de Beynac (délibération n°2023-12-02)
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Concertation avec le public (délibération n° 2023-12-03)
- Brantôme en Périgord : Participation des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS : adoption d'une convention et du montant de la participation pour l'année scolaire 2023/2024 (délibération n° 2023-12-04).
- Versement d'un fonds de concours 2023 pour l'entretien de la voirie intercommunautaire à la communauté de communes du Périgord Ribéracois et signature de la convention (délibération n° 2023-12-05)
- Budget principal : Décision modificative n° 10- Modifications diverses (Délibération n°2023-12-06)
- Primes aux agents
- Voeux

- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2023.

2) Avis sur le SCOT Périgord Vert (délibération n° 2023-12-01)

Monsieur le Maire présente le projet de SCOT Périgord Vert arrêté composé :

- du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial, Logistique (DAACL) et l'arborescence du DOO.

Les grandes orientations stratégiques de ce dernier sont déclinées à travers les 4 objectifs de développement du PAS avec une traduction au DOO

**Objectif 1 du PADD (AXE 1 du DOO) :** renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire - **SOLIDARITE**

Orientation A - Maintien et développement de l'armature économique territoriale, propre au Périgord Vert, diversifiée et complémentaire

Orientation B - Créer une offre de logement accessible à tous favorisant l'insertion sociale et professionnelle

Orientation C - Urbaniser avec plus de sobriété et en respectant l'organisation urbaine

Orientation D - Conforter l'armature commerciale du Périgord Vert

**Objectif 2 du PADD (AXE 2 du DOO) :** favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins, et lutter contre les éléments clivant les populations - **INNOVATION**

Orientation A Assurer une offre de services qui renforce l'appartenance au territoire des habitants

Orientation B - Revendiquer la ruralité spécifique au Périgord Vert

Orientation C - Favoriser et améliorer l'installation et l'accompagnement des entreprises

Orientation D - Adapter l'économie du territoire aux transformations sociales et aux transitions (nouveaux modes de consommation)

Orientation E - Faire connaître le Périgord Vert

**Objectif 3 du PADD (AXE 3 du DOO) :** engager les transitions écologique et énergétique avec enthousiasme et sérénité, en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert **ESPACES**

Orientation A - Entretien et valoriser le patrimoine forestier du territoire

Orientation B • Protéger la couverture végétale et développer la solidarité sur l'eau entre amont et aval entre les différents usages

Orientation C • Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique

Orientation D : Préserver et valoriser les paysages emblématiques du Périgord Vert

Orientation E : Réfléchir à une gestion plus raisonnée du foncier

Orientation F : Mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable

**Objectif 4 du PADD (AXE 4 du DOO) :** proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale - **LIEUX**

Orientation A : Développer l'offre de santé

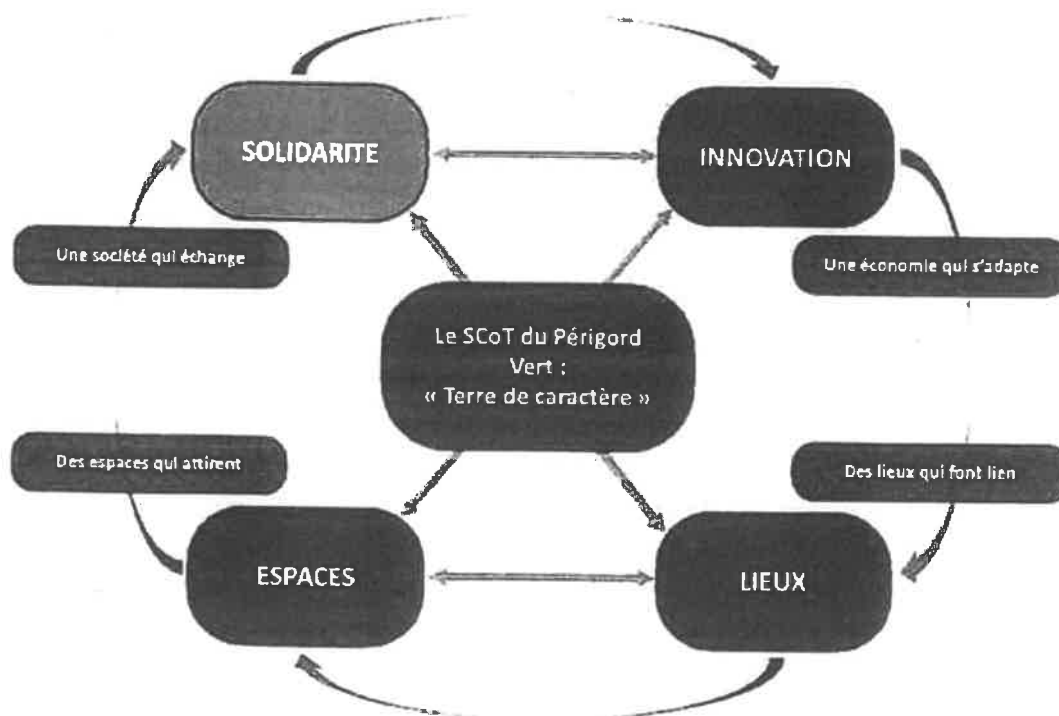
Orientation B : Valoriser l'agriculture locale en développant la coopération

Orientation C - Faire évoluer les comportements vers plus de respect de l'environnement et des ressources ainsi que faire accepter les contraintes liées aux énergies renouvelables

Orientation D : Connaître les besoins de toute sa population (celle qui y travaille et/ou qui y réside, celle qui le pratique de manière différente, celle qui est jeune ou qui est âgée, ...)

Orientation F : Intégrer les nouveaux projets commerciaux et artisanaux dans une logique d'ensemble

Il présente également le tableau de la déclinaison de tous les axes.



Le Conseil Municipal, après discussion :

- **Indique avoir pris acte du contenu des documents et souhaite s'inscrire dans ce projet de territoire à l'échelon du bassin de vie.**

### 3) Nouveau projet de Beynac (délibération n° 2023-12-02)

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de La Tour-Blanche-Cercles, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ✓ Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
  - Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
  - Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
  - Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
  - Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
  - Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
  - Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- ✓ Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- ✓ Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
- ✓ Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

#### 4) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Concertation avec le public (délibération n°2023-12-03)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 janvier 2024 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de La Tour-Blanche du **2 janvier au 15 janvier 2024**,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
  - Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
  - Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, sur le site Internet et la page Facebook de la Commune.

**5) Brantôme en Périgord : Participation des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS : adoption d'une convention et du montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 (Délibération n°2023-12-04)**

Monsieur le Maire présente la délibération n° 2023-10-126 du 24 octobre 2023 prise par le conseil municipal de Brantôme en Périgord concernant la participation financière annuelle des communes de résidence des enfants inscrits à l'école de Brantôme, en classe ULIS, pour l'année scolaire 2023-2024.

Il rappelle l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui indique que la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école, si sa capacité d'accueil est insuffisante ou si elle ne dispose pas de classe spécialisée.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève.

La participation est répartie entre la communauté de communes du Périgord Ribérais et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge le montant de la participation pour l'élève scolarisée en classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024 est de 863,66 €
- Précise que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.
- Mandate M. le Maire de procéder au paiement
- Autorise M. le Maire à signer la convention de participation aux charges de scolarité pour la classe ULIS avec la commune de Brantôme en Périgord.

**6) Versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 pour l'entretien de la voirie intercommunautaire à la communauté de communes du Périgord Ribérais et signature de la convention (délibération n°2023-12-05)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'entretien de la voirie intercommunautaire, la commune de La Tour-Blanche-Cercles a décidé de participer financièrement par un fonds de concours de fonctionnement envers la Communauté de Communes du Périgord Ribérais.

Le fonds de concours s'élève pour l'année 2023 à 2886,96 €.

Il se décompose de la manière suivante :

- 4 tonnes d'émulsion et de 28 tonnes de gravillons pour les sommes suivantes :
  - 4 T X 492,00 € = 1.968,00 € TTC
  - 28 T X 32,82 € = 918,96 € TTC

Un montant complémentaire pourra être adressé après réception des indices définitifs de révision des prix des matériaux en année N+1.

De plus, afin de mettre en place ce dernier, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Périgord Ribérais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepter le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Ribérais.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette opération.

**7) Budget principal : Décision modificative n° 10 -Modifications diverses (Délibération n°2023-12-06)**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Fournitures non stockées-Combustibles	3.800,00 €			
D-657348 : Subventions de fonctionnement aux autres communes		900,00 €		
D-657351 : Subventions de fonctionnement au GFP de rattachement		2.900,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.800,00 €</b>	<b>3.800,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-2023-14 Alarme local communal		905,00 €		
D-21318-2023-17 Moteur de l'église		<b>1.235,00 €</b>		
D-213818-2023-18 Presbytère -Gainage cheminée		<b>2.230,00 €</b>		
D-21318-2023-19 Logement de la Poste		<b>408,00 €</b>		
D-2188-2023-02 Défibrillateur à Cercles		<b>560,00 €</b>		
D-2313-2022-02 Travaux suite à des audits	<b>5.338,00 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5.338,00 €</b>	<b>5.338,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		

**8) Prime aux agents**

Monsieur le Maire rappelle les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique. Le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels est une des mesures.

Le Conseil municipal de novembre avait décidé de revoir ce sujet en décembre 2023 afin d'avoir une information sur le coût pour la collectivité et son impact sur les finances.

La base de calcul était d'un montant unique de 300 € par agent mais modulable selon la quotité du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir le dispositif prime pouvoir d'achat et invite M. le Maire à utiliser le régime indemnitaire à la place.

**9) Vœux**

Il est proposé d'organiser la cérémonie des vœux soit le dimanche 14 ou le dimanche 21 janvier 2024.

Il sera vérifié au préalable la disponibilité de la salle des fêtes de La Tour Blanche

**10) Questions diverses**

Pas de questions diverses

Fin de la réunion à 21h15

Le Maire  
Daniel Bonnefond



Le secrétaire de séance  
Daniel Passié

A handwritten signature in blue ink, consisting of a few fluid strokes, is written in blue ink.

